

**Conférence des Parties à la
Convention-cadre de l'OMS
pour la lutte antitabac**

Sixième session
Moscou (Fédération de Russie), 13-18 octobre 2014

18 octobre 2014

DÉCISION

FCTC/COP6(21) Contributions volontaires évaluées

La Conférence des Parties,

Prenant note du rapport figurant dans le document FCTC/COP/6/23 ;

Rappelant la décision FCTC/COP1(11) stipulant que les Parties apportent leurs contributions sous la forme de contributions volontaires évaluées ;

Sensible à l'esprit d'engagement dont ont fait preuve les Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et dont elle se félicite ;

Notant avec préoccupation que près d'un tiers des Parties ont des arriérés de contributions relatifs à un ou plusieurs exercices biennaux et que 21 d'entre elles n'ont jamais versé leurs contributions ;

Préoccupée par le fait qu'au cours du dernier cycle de notification plus d'un quart des Parties n'ont pas soumis de rapport sur la mise en œuvre, certaines n'en ayant même jamais soumis depuis l'entrée en vigueur de la Convention ;

Reconnaissant que le caractère volontaire des contributions peut constituer pour certains pays un obstacle au respect de leurs engagements financiers en vertu de la Convention ;

Consciente de la nécessité de déterminer les raisons des carences en matière de notification et de règlement des contributions pour pouvoir renforcer l'engagement en faveur de la Convention,

PRIE le Secrétariat de la Convention :

- a) de déterminer les raisons ou obstacles principaux ayant pu conduire à ce type de difficultés pour les Parties ;

- b) de procéder à une évaluation des Parties concernées, selon des mesures bilatérales propres à chaque cas, entre le Secrétariat, sous la direction du Bureau selon qu'il conviendra, et chaque Partie concernée ;
- c) de soumettre l'évaluation au Bureau, avec les observations ou informations complémentaires éventuelles des Parties, en l'accompagnant d'une recommandation sur les mesures à prendre ;
- d) d'établir, sous la direction du Bureau, un rapport sur les mesures prises à cet égard et les résultats obtenus qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa septième session.

(Cinquième séance plénière, 18 octobre 2014)

= = =